

Concours section : IDF-SURVEILLANT-2024

Epreuve matière : Epreuve admissibilité

N° Anonymat : **GCWZU877 NG** Nombre de pages : 4

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Concours de Surveillant Session : 2024 A

Epreuve : Admissibilité Date de l'épreuve : 10/01/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Partie n°1:

Q1 : C

Q2 : B

Q3 : C

Q4 : B

Q5 : C

Q6 : A

Q7 : B

Q8 : A

Q9 : A

Q10 : C

Q11 : B

Q12 : B

Q13 : B

Q14 : B

Q15 : B

Q16 : A

Q17 : D

Q18 : D

Q19 : B

Q20 : D

Concours section : IDF-SURVEILLANT-2024

Epreuve matière : Epreuve admissibilité

N° Anonymat : **GCWZU877 NG** Nombre de pages : 4

Partie 2:

Q1: 3 ans

Q2: B

Q3: C

Q4: 134

Q5: 1 heure

Q6: 25

Q7: B

Q8: C

Q9: D

Q10: B

Partie n°3 :

Centre de détention d'Aerix
Aerix,
le 11 août ---

Surveillant X

Surveillant - Bâtiment C

à Monsieur le Directeur

Sous couvert de Monsieur l'officier de détention

Objet: Musique trop forte dans l'écrou du détenu LAPILLE Gérard - Proposition
prohibé par le code de déontologie du service public pénitentiaire.

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants:

Ce jour, le dimanche 11 août, alors que j'effectuais ma ronde au 1^{er} étage du bâtiment C vers 16h00, j'ai entendu de la musique provenant de la cellule du détenu LAPILLE Gérard, et durant mon intervention l'écroué m'a proposé une boisson fraîche: une canette de Coca-cola.

En effet, lors de la ronde au 1^{er} étage du bâtiment C, le détenu LAPILLE écoutait de la musique avec un volume considérablement élevée.

Je suis donc intervenu dans sa cellule afin de lui faire baisser le volume à un niveau acceptable.

Le détenu s'est excusé en s'excusant, et a donc baissé le volume de sa chaîne hifi.

Je lui explique en guise d'avertissement plus général qu'il ne doit pas perturber le calme de la détention.

C'est à ce moment là que le détenu LAPILLE Gérard s'est mis à me à me plaindre par ces mots:

"Dites donc, chef, vous n'avez pas trop chaud avec vos rangiers et votre gilet pare-balle?"

Ensuite, il a ouvert son réfrigérateur et m'a tendu gentiment une canette de coca-cola fraîche en disant: "Tenez, prenez ça. Posez-vous

5 minutes et buvez un coca avec moi. C'est bon, on est dimanche, il n'y a pas de chef."

.3.1.4.

J'ai refusé poliment son attention à mon égard en lui expliquant que le code de déontologie du service public pénitentiaire prohibe toute amicalité, don de quelque nature que ce soit, ou l'entretien de relations telles que celle-ci qui ne serait pas justifiées par les nécessités du service.

Je me suis efforcé d'agir selon notre code de déontologie : article 13 et 20-1, de Titre II chapitre 1^{er} et vous rapporte les faits ici selon l'article 13. Je me suis au mieux débrouillé de faire comprendre au détenu LAPILLE Gérard qu'il devait cesser ces agissements à l'avenir.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Surveillant X.